

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

Procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 13 novembre 2017 à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron, Raymond Côté et Mesdames Lise Larochelle et Josiane Perron, ainsi que Mme Julie Brousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 20h00.

ÉLECTIONS 2017
ASSERMENTATION DU NOUVEAU CONSEIL

Je, Rolland Camiré, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de maire avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Rolland Camiré

Déclaré sous serment devant moi, le 13 novembre 2017

Je, Sylvain Côté, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Sylvain Côté

Déclaré sous serment devant moi, le 10 octobre 2017

Je, Philippe Verly, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Philippe Verly

Déclaré sous serment devant moi, le 10 octobre 2017

Je, Gilles Perron, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Gilles Perron

Déclaré sous serment devant moi, le 10 octobre 2017

Je, Raymond Côté, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Raymond Côté

Déclaré sous serment devant moi, le 6 octobre 2017

Je, Lise Larochelle, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Lise Larochelle

Déclaré sous serment devant moi, le 6 octobre 2017

Je, Josiane Perron, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Val-Joli et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Josiane Perron

Déclaré sous serment devant moi, le 6 octobre 2017

Julie Brousseau, présidente d'élection

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller XXX, appuyé par le conseiller XXX et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Assermentation des élus devant public**
- 3. Constatation de régularité et de quorum**
- 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour ***
- 5. Approbation des procès-verbaux**
 - 5.1. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2017
- 6. 1ere période de question du public**
- 7. Correspondance**
 - 7.1. MRC Communiqué Séjour exploratoire industriel 1ere Édition
 - 7.2. MRC Nouveau règlement sur l'écoulement des eaux et des cours d'eau
 - 7.3. FQM Réseau de fibre optique d'Hydro-Québec
 - 7.4. ADMQ L'occupation du domaine public
 - 7.5. ADMQ Opérations de déneigement réussi
 - 7.6. ADMQ Félicitations aux nouveaux conseils municipaux
- 8. Finance**
 - 8.1. Autorisation des comptes
- 9. Réglementation**
 - 9.1. 2017- 11 Règlement d'occupation permanente du domaine public
 - 9.2. Entente relative à l'occupation du domaine public
 - 9.3. Mandat au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article no1065 du Code Municipal du Québec
- 10. Administration**
 - 10.1. Formation sur la Loi 122 pour la directrice générale – Sherbrooke 24 et 25 janvier 2018
 - 10.2. Entretien de la patinoire – Hiver 2017-2018 – Embauche
 - 10.3. Entériner l'achat d'une banque d'heures de 28 heures pour SYGEM
 - 10.4. Paiement d'allocation de départ du conseil
 - 10.5. Formation des comités municipaux pour 2017-2018
 - 10.6. Nomination des maires suppléants 2017-2018
 - 10.7. Calendrier 2018 des séances régulières du conseil
- 11. Environnement**
 - 11.1. Préparation du devis de Collecte, transport et enfouissement des ordures
 - 11.2. Encadrement des activités et restrictions d'utilisation des sacs compostables
- 12. Loisirs**
 - 12.1. Contrat 2018 de la coordonnatrice en loisirs
- 13. Urbanisme**
 - 13.1. Rapport du mois d'octobre de l'Officier en bâtiment, environnement et agraire
 - 13.2. Dérogation mineure lot 3 677 700, 410 rang 11 – Bâtiment accessoire en cour avant
- 14. Voirie**
 - 14.1. RIRL An 1 (Rang 10) 1er Décompte progressif
 - 14.2. Adjudication – Achat de Sel à déglçage en vrac pour l'hiver 2017-2018
- 15. Affaires nouvelles et suivi**
 - 15.1. Windsor - Demande partenariat Parade de Noël 2017 (200\$)
 - 15.2. Chevaliers de Colomb – Paniers de Noël
 - 15.3. Tournoi National Bantam – Demande de commandite pour le 41 Tournoi de Windsor
 - 15.4. Opération Nez Rouge – Demande de subvention 2017
 - 15.5. Comité ÉLÉ du Val-Saint-François – Demande de financement
- 16. Rapport des Comités**
 - 16.1. Régie Incendie
 - 16.2. Loisirs
 - 16.3. Environnement
 - 16.4. Trans-Appel
 - 16.5. Urbanisme
 - 16.6. Maire
- 17. 2e période de question du public**
- 18. Levée de l'assemblée**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2017 soit adopté tel que présenté.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

Mme Mariette Lavoie

- Demande des précisions au sujet du prolongement possible de l'aqueduc et des égouts sur le petit rang 10 devant chez elle.

M. Normand Lavoie

- Discute du prolongement d'aqueduc et d'égout, mentionne son intérêt mais pas à n'importe quel prix. Il souhaite un projet bien monté et durable.

M. Philippe Laplante

- Remercie les membres du conseil pour leur implication dans le conseil municipal pour un autre 4 ans

2017-11-212

7. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et étudiée par les membres du conseil qui ont demandé les suivis nécessaires.

Le dépôt de la correspondance aux archives tel que souhaité par le conseil est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par la conseillère Lise Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

8. FINANCE

2017-11-213

ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsable de leurs vérifications ;
Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

Sans toutefois payer le Décompte #1 d'Eurovia puisque la totalité de l'asphalte y est facturé et que celle-ci ne sera pas faite en 2017.

SALAIRES

Les chèques de salaires pour la période du 1er au 31 octobre 2017 représentent un total net de 14 246,06\$.

INCOMPRESSIBLES DU MOIS

| N° déboursé | N° chèque | Lot | Date | N° fourn. | Nom | Montant |
|---------------|-----------|-----|------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| 201700522 (C) | | | 2017-10-05 | 28 | HYDRO-QUEBEC | 58,67 \$ |
| 201700523 (C) | 6167 | | 2017-10-05 | 19 | SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | 82,59 \$ |
| 201700524 | | | 2017-10-02 | 28 | HYDRO-QUEBEC | 699,76 \$ |
| 201700525 (C) | 6168 | | 2017-10-05 | 204 | PERRON GILLES | 881,88 \$ |

| | | | | | |
|---------------|------|------------|------|-------------------------------|-------------|
| 201700526 (C) | 6169 | 2017-10-05 | 947 | CAMIRÉ ROLLAND | 876,53 \$ |
| 201700527 (C) | 6170 | 2017-10-05 | 1078 | PERRON Josiane | 872,50 \$ |
| 201700528 | | 2017-09-29 | 494 | VISA | 330,30 \$ |
| 201700529 (C) | | 2017-10-12 | 723 | AXION | 168,32 \$ |
| 201700530 (C) | | 2017-10-19 | 964 | TELUS | 93,04 \$ |
| 201700552 (I) | | 2017-10-31 | 28 | HYDRO-QUEBEC | 723,14 \$ |
| 201700531 (I) | | 2017-11-03 | 68 | RECEVEUR GENERAL | 2 167,81 \$ |
| 201700532 (I) | | 2017-11-03 | 67 | MINISTRE DU REVENU | 5 791,39 \$ |
| 201700533 (I) | | 2017-11-03 | 745 | FIDUCIE DESJARDINS | 2 056,87 \$ |
| 201700534 (I) | 6171 | 2017-11-03 | 8 | Retraite QUÉBEC | 425,06 \$ |
| 201700535 (I) | 6172 | 2017-11-03 | 894 | PITNEY BOWES | 459,90 \$ |
| 201700536 (I) | 6173 | 2017-11-03 | 19 | SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | 82,59 \$ |
| 201700551 (I) | | 2017-11-09 | 494 | VISA DESJARDINS | 208,34 \$ |

Total des chèques

15 978,69 \$

COMPTES À PAYER EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2017

| N° déboursé | N° chèque | Lot | Date | N° fourn. Nom | Montant |
|---------------|-----------|------------|------|----------------------------|---|
| 201700537 (I) | 6174 | 2017-11-14 | 1224 | FREDETTE NOVA | Remboursement au crédit, Client: 8352 17,33 \$ |
| 201700538 (I) | 6175 | 2017-11-14 | 1133 | ST-AMANT AUDREY | Remboursement au crédit, Client: 8452 210,10 \$ |
| 201700539 (I) | 6176 | 2017-11-14 | 1134 | SIMONEAU CLAUDETTE | Remboursement au crédit, Client: 8551 189,01 \$ |
| 201700540 (I) | 6177 | 2017-11-14 | 1225 | FERME LEADVIEW S.E.N.C. | Remboursement au crédit, Client: 8653 1 932,21 \$ |
| 201700541 (I) | 6178 | 2017-11-14 | 1226 | JOLIN ROSAIRE | Remboursement au crédit, Client: 8746 197,83 \$ |
| 201700542 (I) | 6179 | 2017-11-14 | 1155 | GAGNON MÉLANIE | Remboursement au crédit, Client: 8843 35,10 \$ |
| 201700543 (I) | 6180 | 2017-11-14 | 1227 | GUILLEMETTE ANNIE | Remboursement au crédit, Client: 8846 52,46 \$ |
| 201700544 (I) | 6181 | 2017-11-14 | 1142 | HUPPE GHISLAIN | Remboursement au crédit, Client: 8847 491,20 \$ |
| 201700545 (I) | 6182 | 2017-11-14 | 1228 | LUSSIER COTE MARIE-EVE | Remboursement au crédit, Client: 8847 263,47 \$ |
| 201700546 (I) | 6183 | 2017-11-14 | 1229 | TREMBLAY ERIC | Remboursement au crédit, Client: 8943 146,82 \$ |
| 201700547 (I) | 6184 | 2017-11-14 | 998 | VAILLANCOURT REMI | Remboursement au crédit, Client: 8944 1 990,15 \$ |
| 201700548 (I) | 6185 | 2017-11-14 | 1230 | HYDRO-QUEBEC | Remboursement au crédit, Client: 9147 10 345,66 \$ |
| 201700549 (I) | 6186 | 2017-11-14 | 1231 | LEROUX CARMEN | Remboursement au crédit, Client: 9246 231,83 \$ |
| 201700550 (I) | 6187 | 2017-11-14 | 1024 | BRUNEAU YANN | Remboursement au crédit, Client: 9349 94,23 \$ |
| 201700553 (I) | 6188 | 2017-11-14 | 10 | CHEVALIERS DE COLOMB | Dons pour paniers de Noël 2017 100,00 \$ |
| 201700554 (I) | 6189 | 2017-11-14 | 14 | VIVACO Groupe coopératif | Pépine : 1 collier 4" HS-64 35,32 \$ |
| 201700555 (I) | 6190 | 2017-11-14 | 30 | MARTINEAU COMMUNICATION | imprimer 1675 bulletins de vote 303,53 \$ |
| 201700556 (I) | 6191 | 2017-11-14 | 32 | INFOTECH DEVELOPPEMENT 2 | caisses d'enveloppes à fenêtres 2 614,98 \$ |
| 201700557 (I) | 6192 | 2017-11-14 | 34 | JOURNAL L'ETINCELLE INC | 1 Avis public journal du 18-10-17 pr 175,77 \$ |
| 201700558 (I) | 6193 | 2017-11-14 | 35 | LOCATION WINDSOR INC. | Louer tentes pr Journée Familiale & voirie 723,27 \$ |
| 201700559 (I) | 6194 | 2017-11-14 | 40 | MONTY SYLVESTRE, Cons. | Représ. À la Cour mun. séance du 19- 359,40 \$ |
| 201700560 (I) | 6195 | 2017-11-14 | 41 | MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS | Surveillance travaux Cours d'eau St- 576,21 \$ |
| 201700561 (I) | 6196 | 2017-11-14 | 42 | EXCAVATION J.G. NAULT INC. | Rg 10 : 3 hrs d'excavatrice pour 5 004,29 \$ |
| 201700562 (I) | 6197 | 2017-11-14 | 60 | PIECES D'AUTO BILODEAU | 3 gaines thermo + 5 fixations isol. 196,53 \$ |
| 201700563 (I) | 6198 | 2017-11-14 | 61 | FQM (FÉDÉRATION QUÉB. | Formation Compt éthique pr 442,65 \$ |
| 201700564 (I) | 6199 | 2017-11-14 | 70 | PETITE CAISSE | Vinaigre pr concierge + matériel pr 39,65 \$ |
| 201700565 (I) | 6200 | 2017-11-14 | 109 | LIGNES ELECTRIQUES F.J.S. | Rép. St-Antoine et Hôtel de Ville etc. 296,00 \$ |
| 201700566 (I) | 6201 | 2017-11-14 | 256 | MÉCANIQUE G.S.B. INC | Inter: ajuster freins, lubrifier yokes, 2 734,03 \$ |
| 201700567 (I) | 6202 | 2017-11-14 | 275 | CONSTRUCTION DJL INC | Rg 10 (job au 621) : 14,03 T de 120,81 \$ |
| 201700568 (I) | 6203 | 2017-11-14 | 359 | GROUPE SIGNALISATION | Commandé 4 panneaux civiques + 89,68 \$ |
| 201700569 (I) | 6204 | 2017-11-14 | 477 | FREDETTE NOVA | Réunion du CCU 50,00 \$ |
| 201700570 (I) | 6205 | 2017-11-14 | 638 | FONDS D'INFORMATION | 10 avis de mutation pour Septembre 69,00 \$ |
| 201700571 (I) | 6206 | 2017-11-14 | 645 | LES CONSTRUCTIONS MAURICE | Réserve d'abrasif : 933,72 Tm x 0,57 6 280,23 \$ |
| 201700572 (I) | 6207 | 2017-11-14 | 678 | SANI ESTRIE INC | Octobre 2017: collecte, transport, 9 080,88 \$ |
| 201700573 (I) | 6208 | 2017-11-14 | 738 | OPÉRATION NEZ ROUGE | Subvention pour l'Opération Nez 100,00 \$ |
| 201700574 (I) | 6209 | 2017-11-14 | 762 | DJL - ESTRIE | Job Rg 10 (au 621) : creusé fossé 1 160,92 \$ |
| 201700575 (I) | 6210 | 2017-11-14 | 784 | LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS | 4 bouteilles d'eau - 4 retours de 359,75 \$ |
| 201700576 (I) | 6211 | 2017-11-14 | 789 | ÉNERGIE SONIC INC. | Diesel : 689,5 litres x 0,956 \$ 47,30 \$ |
| 201700577 (I) | 6212 | 2017-11-14 | 794 | TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL | 1 caisse de Papier format lettre (5000) 293,83 \$ |
| 201700578 (I) | 6213 | 2017-11-14 | 799 | MORIN MARC | Ch. Grande-Ligne : 6 hrs 551,88 \$ |
| 201700579 (I) | 6214 | 2017-11-14 | 850 | LEMAY MARIE-JOSÉE | 7 hrs de travail en Octobre 2017 x 119,00 \$ |
| 201700580 (I) | 6215 | 2017-11-14 | 867 | LES ENTREPRISES ANDRÉ | Rg10 Job ponceau au 621 ;1 voyage 316,18 \$ |
| 201700581 (I) | 6216 | 2017-11-14 | 889 | PLANTATION STEPHAN | 25 citrouilles pour activité familiale du 46,50 \$ |
| 201700582 (I) | 6217 | 2017-11-14 | 899 | TREMBLAY JEAN-LUC | Réunion du CCU 50,00 \$ |
| 201700583 (I) | 6218 | 2017-11-14 | 902 | FLEURISTE COTÉ ENR. | 1 corbeil pour le décès du père du 97,73 \$ |
| 201700584 (I) | 6219 | 2017-11-14 | 954 | JEAN-PIERRE CARPENTIER | Rg 9-10, Ch.Kendall : 6,5 hrs de nivelage 3 055,84 \$ |
| 201700585 (I) | 6220 | 2017-11-14 | 977 | IN-FO.CA | Régler problème de réseau avec l'ordi 44,84 \$ |
| 201700586 (I) | 6221 | 2017-11-14 | 1072 | LAPLANTE Philippe | Réunion du CCU 50,00 \$ |
| 201700587 (I) | 6222 | 2017-11-14 | 1099 | SCROSATI Yannik | Octobre 2017 : 19,5 hrs x 16,24 \$ + 331,66 \$ |
| 201700588 (I) | 6223 | 2017-11-14 | 1109 | Les équip.de bureau BOB | Photocopies: 17 927 en n/b + 1 116 en 262,49 \$ |
| 201700589 (I) | 6224 | 2017-11-14 | 1113 | TERRAQUAVI Environnement | Rg 10 : (job au 621) 1 géotextile 245,35 \$ |
| 201700590 (I) | 6225 | 2017-11-14 | 1132 | EXCACATION CHAMPAGNE | Bourassa : 1,5 hrs d'excavation du 189,71 \$ |
| 201700591 (I) | 6226 | 2017-11-14 | 1165 | COMITÉ DE LA FAMILLE W. | Don Parade de Noël 2017 200,00 \$ |
| 201700592 (I) | 6227 | 2017-11-14 | 1194 | Municipalité de WOTTON | Temps Yannik Scrosati (loisirs) au 74,78 \$ |
| 201700593 (I) | 6228 | 2017-11-14 | 1202 | LANGLOIS-DOR ETIENNE | Frais de dépl. Pour Sept. Octobre : 65,00 \$ |
| 201700594 (I) | 6229 | 2017-11-14 | 1203 | MVP CONSTRUCTION INC. | Constr. Entrepôt: 6 hrs briser le rock + 4 219,59 \$ |

| | | | | | | |
|---------------|------|------------|------|-------------------------------|--|-------------|
| 201700595 (I) | 6230 | 2017-11-14 | 1206 | LES ÉQUIPEMENTS NADEAU | Lampe hazard pour tracteur | 364,92 \$ |
| 201700596 (I) | 6231 | 2017-11-14 | 1208 | Les Produits de Ciment | Rg 10 : Trou d'homme, cadre et grille | 5 757,12 \$ |
| 201700597 (I) | 6232 | 2017-11-14 | 1209 | ATELIER MÉCANIQUE DE | Tracteur Husq. 2 courroies + étui scie | 120,72 \$ |
| 201700598 (I) | 6233 | 2017-11-14 | 1211 | ARCHITECH DESIGN | Plans pour permis de construction | 5 173,88 \$ |
| 201700599 (I) | 6234 | 2017-11-14 | 1223 | LES COUVERTURES | Pose de gouttières Hôtel de Ville (par | 804,83 \$ |
| 201700600 (I) | 6235 | 2017-11-14 | 1232 | SOLIDel | Parc St-Antoine: poteau & acces. | 1 387,14 \$ |
| 201700602 (I) | 6237 | 2017-11-14 | 1234 | Peinture Véhicules Lourds PVL | Pépine New Holland: primer, peinture, | 5 173,88 \$ |
| 201700603 (I) | 6238 | 2017-11-14 | 1238 | LE GÉNÉRAL | 12 boîtes à lunch pour personnel | 99,43 \$ |

Total des chèques émis

74 253,90 \$

**2017-11-214 2017-11 RÈGLEMENT D'OCCUPATION PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC**

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017 par Monsieur le conseiller Gilles Perron;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 2 octobre dernier à la suite d'une explication de son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly et adopté à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

**RÈGLEMENT 2017-11
RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ATTENDU QUE le *code municipal du Québec* permet aux municipalités de régir l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales d'adopter des règlements relatifs à l'usage, aux empiétements, aux excavations, aux constructions et à l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous des voies publiques;

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017 par Monsieur le conseiller Gilles Perron;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 2 octobre dernier à la suite d'une explication de son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly et adopté à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

Domaine public:

Les rues, ruelles, parcs, ponts, trottoirs, voies cyclables, l'emprise excédentaire de la partie carrossable d'une voie publique.

Mobilier urbain:

Les affiches, arbres, arbustes, bancs, clôtures, conduits, enseignes, grilles, lampadaires, poteaux, poubelles, puisards, puits d'accès, récipients pour matières recyclables, regards, réverbères, tuyaux ou autres choses semblables d'utilité ou d'ornementation mis en place par la municipalité et incorporés ou déposés sur le domaine public.

Occupation et utilisation du domaine public:

Le fait pour une construction, un immeuble, un équipement, une installation ou une inscription de se trouver sur le domaine public.

ARTICLE 3 L'AUTORISATION MUNICIPALE RECONNUE

L'autorisation de la Municipalité est reconnue et n'a pas à faire l'objet d'un permis d'occupation et d'utilisation du domaine public dans les cas suivants, lorsque l'usage est conforme aux règlements de la Municipalité et que l'implantation en cause respecte tout autre règlement ou loi applicable:

- a) l'installation d'une boîte aux lettres privée ou communautaire;
- b) l'implantation d'une partie d'un abri d'auto tempo;
- c) l'implantation des canalisations permettant le raccordement d'un terrain aux infrastructures d'évacuation des eaux usées;
- d) l'installation d'une enseigne électorale ou référendaire dans la période prescrite par les lois applicables;
- e) l'implantation de poteau de support pour les câbles des services publics comme Hydro-Québec, Bell, Cable Axion.

ARTICLE 4 PROHIBITION

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

ARTICLE 5 PERMIS D'OCCUPATION

Toute autre occupation et utilisation du domaine public que celle autorisée en vertu de l'article 3 doit faire l'objet d'un permis délivré par le responsable de l'application du présent règlement ou une autorisation d'utilisation du conseil municipal.

Le titulaire d'un permis d'occupation et d'utilisation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation et d'utilisation prévues par le présent règlement, ainsi qu'à toute condition à laquelle est assujettie le permis, le cas échéant.

ARTICLE 6 OCCUPATION PERMANENTE

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et doit être autorisée par résolution du conseil municipal ou par règlement d'urbanisme (règlement de zonage, règlement de construction et le

règlement sur les permis et certificats). Pour toute occupation autorisée par résolution du conseil municipal, elle est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées par une résolution du conseil.

L'autorisation municipale d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. un empiètement par une construction ou une autre infrastructure privée;
2. la mise en place d'un immeuble permanent, clôtures, câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
3. un droit de passage quelconque sur un terrain du domaine public.

ARTICLE 7 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Pour les usages ou immeubles temporaires (moins de 12 mois) ou saisonniers de caractère non-permanent :

Le permis d'occupation du domaine public temporaire vise notamment :

1. l'empiètement du domaine public pour des travaux de construction ou d'aménagement;
2. utilisation du domaine public pour une activité récréative et ou commerciale;
3. l'aménagement d'immeuble temporaire (kiosque de fruits et légumes).

ARTICLE 8 DEMANDE D'OCCUPATION PERMANENTE ET TEMPORAIRE

Pour une occupation du domaine public permanente, les frais d'étude sont de 300,00\$.

Pour l'occupation du domaine public temporaire, les frais d'étude sont de 100,00\$.

ARTICLE 9 CONDITIONS DE L'AUTORISATION MUNICIPALE PAR RÉOLUTION

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la Municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. les noms, adresse et occupation du titulaire;
2. une identification de l'immeuble pour l'utilité auquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés;
3. une description de l'immeuble ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la Municipalité;
5. fournir les plans tels que construits de l'immeuble ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
6. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre faits et causes pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
7. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
8. entretenir adéquatement de l'immeuble ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contiguës;
9. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 10 CONDITIONS POUR UN PERMIS

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, l'inspecteur en bâtiment autorise l'occupation demandée en vertu de la présente section, il en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. les noms, adresse et occupation du titulaire;
2. une identification de l'immeuble pour l'utilité auquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots;
3. une description de l'ouvrage qui occupe le domaine public;
4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la Municipalité, à savoir;
 - fournir le plan de l'ouvrage
 - la date de début et de fin
5. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre faits et causes pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
6. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
7. remettre les lieux dans le même état qu'avant l'intervention;
8. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 REGISTRE DES AUTORISATIONS

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin par l'inspecteur en bâtiment. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

ARTICLE 12 DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la Municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

ARTICLE 13 TRANSFERT

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention en est faite au registre.

ARTICLE 14 DESTRUCTION

La destruction de l'immeuble ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée entraîne la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

ARTICLE 15 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages ou inconvénients qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage résultant de l'occupation, prenne faits et causes pour la Municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent

de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

ARTICLE 16 PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

ARTICLE 17 RÉVOCATION

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la Municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil ou ses représentants aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rolland Camiré
Maire

Julie Brousseau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 2 octobre 2017
Projet de Règlement donné le 2 octobre 2017
Adoption du règlement : 13 novembre 2017

2017-11-215 ENTENTE RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE le règlement d'occupation du domaine public no 2017-11 a été adopté;

ATTENDU QUE la municipalité tient à ce que chaque demande, pour être traitée, soit présentée par écrit et qu'une copie de l'entente vierge soit transmise au demandeur;

ATTENDU QUE la municipalité, pour donner suite à l'autorisation par résolution d'une utilisation du domaine public, fera signer une entente relative à l'occupation du domaine public;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'entente relative à l'occupation du domaine public et qu'elle fasse partie des documents officiels à compléter lors d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la municipalité.

2017-11-216 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons

qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

10. ADMINISTRATION

2017-11-217 FORMATION SUR LA LOI 122 POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SHERBROOKE 24 ET 25 JANVIER 2018

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté en juin dernier, la Loi 122 *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* et que cette Loi modifie grandement les principales lois applicables dans la cadre municipal;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Julie Brousseau, à assister aux 2 journées de formation, les 24 et 25 janvier prochains à Sherbrooke, sur les modifications qu'apporte la Loi 122;

De défrayer les coûts d'inscription et de repas pour les 2 journées.

2017-11-218 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE HIVER 2017-2018 – EMBAUCHE

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a reçu 1 seul curriculum vitae à la suite de l'annonce de l'ouverture du poste d'entretien de la patinoire pour l'hiver 2017-2018;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Raymond Côté;

D'embaucher monsieur Carl Maurice pour l'entretien de la patinoire à un taux horaire de 13\$;

D'autoriser Messieurs Dave Maurice, son frère, et Denis Maurice, son père, à le remplacer à l'occasion, pour l'entretien de la patinoire.

2017-11-219 ENTÉRINER L'ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES DE 28 HEURES POUR SYGEM

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli, dans le cadre de ses activités, fait affaires avec la compagnie Infotech Développement pour son système informatique de gestion;

ATTENDU QU' afin de mettre le programme à jour et pour l'améliorer, la compagnie nous demande d'acheter une banque d'heure;

ATTENDU QUE cet achat était prévu au budget 2017;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité d'entériner l'achat de la banque d'heure chez Infotech, au coût de 1960\$ plus les taxes applicables.

2017-11-220 PAIEMENT D'ALLOCATION DE DÉPART DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux donne droit à une possible allocation de départ et ou de transition selon certains critères préétablis;

ATTENDU QUE les calculs d'allocations de départ ont été fait par la directrice générale et vérifiés par le département juridique de la FQM;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Robidas a droit à une allocation de 286,59\$;

ATTENDU QUE de ce montant, il est proposé de soustraire le prorata de trop payé des 20 jours de novembre 2016 où M. Robidas n'était plus conseiller à la suite de sa démission mais pour lesquels ils avaient été payé en début novembre, soit 130,02\$;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu à l'unanimité de payer 156,57\$ d'allocation de départ à Monsieur Stéphane Robidas.

FORMATION DES COMITÉS MUNICIPAUX POUR 2017-2018

Ce point est reporté à la séance de décembre et les comités existants sont prolongés jusqu'à cette date

2017-11-221 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS 2017-2018

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer le maire-suppléant pour décembre de l'année en cours, ainsi que pour l'année 2017-2018 en cas d'absence du maire, de la façon suivante :

| | | |
|-------------------|-------------------|----------------|
| Novembre-Décembre | Conseiller no 1 : | Sylvain Côté |
| Janvier-Février | Conseiller no 2 : | Philippe Verly |

| | | |
|----------------------|--------------------|-----------------|
| Mars-Avril | Conseiller no 3 : | Gilles Perron |
| Mai-Juin | Conseiller no 4 : | Raymond Côté |
| Juillet-Août | Conseillère no 5 : | Lise Larochelle |
| Septembre. – Octobre | Conseillère no 6 : | Josiane Perron |
| Novembre- Décembre | Conseiller no 1 : | Sylvain Côté |

2017-11-222 CALENDRIER 2018 DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à la majorité des conseillers présents d'adopter le calendrier des séances du conseil 2018 tel que présenté:

Ces réunions ont lieu à l'Hôtel de Ville de Val-Joli au 500, Route 249, Val-Joli (Qc) J1S 0E8 à 20h00.

- **Lundi, le 15 janvier**
- Lundi, le 5 février
- Lundi, le 5 mars
- **Lundi, le 9 avril**
- Lundi, le 7 mai
- Lundi, le 4 juin
- Lundi, le 2 juillet
- Lundi, le 6 août
- **Lundi, le 10 septembre**
- Lundi, le 1er octobre
- Lundi, le 5 novembre
- Lundi, le 3 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

11. ENVIRONNEMENT

PRÉPARATION DU DEVIS DE COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Le maire explique que la Municipalité est en démarche de préparation d'un devis pour la collecte, le transport et l'enfouissement des ordures.

2017-11-223 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS ET RESTRICTIONS D'UTILISATION DES SACS COMPOSTABLES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un projet de création d'une nouvelle rue qui relierait le quartier St-Gabriel existant, à la route 143 et créerait ainsi une seconde sortie pour ce quartier ;

ATTENDU QUE le MDDELCC a mis à jour les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage en 2012, que ces lignes précisent que « pour éviter le risque d'odeur nuisible, des exigences spécifiques de traitement sont demandées. Ces exigences impliquent le traitement des résidus alimentaires en sacs de plastique dans un bâtiment fermé avec traitement de l'air. »

ATTENDU QUE les lignes directrices définissent ce qui correspond à un tri à la source en vrac et précisent que :

« Tout sac compostable est considéré au même titre que les sacs de plastiques, puisqu'il est tout aussi susceptible d'engendrer des conditions anaérobies ;

Toutefois, les sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule, ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique, ne sont pas inclus dans cette définition, mais plutôt dans celle du « tri à la source en vrac », puisqu'ils sont moins susceptibles d'engendrer des conditions anaérobies. »

ATTENDU QUE les installations qui traitent les matières organiques en provenance du territoire de la MRC du Val-Saint-François effectuée du compostage extérieur en milieu ouvert, ce qui implique que l'utilisation de sacs compostables n'est pas autorisée ;

ATTENDU QUE ces mêmes installations sont situées sur des propriétés où l'on retrouve déjà des lieux d'enfouissement techniques, que des distances séparatrices y sont prévues et que des programmes de gestion des odeurs y sont en application ;

ATTENDU QUE l'utilisation de sacs compostables est autorisée dans certaines villes environnantes, notamment à la ville de Sherbrooke, ce qui amène une confusion auprès de la population ;

ATTENDU QUE l'utilisation de sacs certifiés compostables, autre qu'en papier, facilite l'acceptabilité sociale des collectes de matières organiques, améliore la participation citoyenne et amenuise les désagréments possibles et reliés à ces collectes ;

ATTENDU QUE pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel, l'utilisation de sacs compostables est un atout majeur à leur participation et au succès de l'implantation de collectes de matières organiques dans ces milieux ;

ATTENDU QUE pour les équipements de récupération des matières organiques installés dans les endroits publics (parcs, arènes, bordure de rue, etc.) ou utilisés lors d'événements ponctuels, l'utilisation des sacs compostables est essentiel pour la salubrité de ces endroits ;

ATTENDU QUE les sacs compostables sont plus abordables, plus accessibles et mieux adaptés aux équipements de récupération que les sacs de papier avec pellicule cellulosique ;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE la Municipalité de Val-Joli demande au MDDELCC de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables afin de permettre leur

utilisation dans les lieux de compostage de catégorie 1, notamment lorsque ceux-ci sont utilisés comme recouvrement intérieur (liner) sans fermer le sac et dans un délai de traitement de 18 h, tel qu'autorisé dans le cas du traitement dans des composteurs thermophiles fermé de faible volume;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre du MDDELCC, au député régional, à Recyc-Québec ainsi qu'à la RIGDSC

12. LOISIRS

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher de nouveau, madame Yannik Scrosati en tant que coordonnatrice des loisirs pour l'année 2018;

D'autoriser la directrice générale, madame Julie Brousseau à signer le contrat avec ses annexes, au nom de la municipalité pour la réalisation de 3 projets sur un total de 150 heures avec la possibilité d'un ajout d'heures ou de projet si souhaité par les membres du conseil;

D'ajouter le présent contrat à la Politique du gestionnaire des employés municipaux, dans une section regroupant tous les contrats de services avec des particuliers.

13. URBANISME

COMPTE RENDU DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE

Le Maire résume les activités de l'inspecteur en bâtiment et environnement pour le mois.

| | 2016 | 2017 |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| Permis émis en octobre | 5 | 14 |
| Valeur des travaux | 34 000\$ | 414 900\$ |
| Nouvelle construction de maison | 0 | 1 |
| Permis de lotissement | 0 | 0 |

2017-11-224 DÉROGATION MINEURE LOT 3 677 700 POUR LE 410, RG 11 – BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment accessoire en cours avant;

ATTENDU QUE le CCU de la Municipalité a été appelé à étudier la demande;

ATTENDU QUE le CCU s'est déplacé afin d'aller analyser la demande sur place et afin de discuter avec les propriétaires;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'autoriser la dérogation mineure;

ATTENDU QUE les membres du conseil suggèrent plutôt de modifier la réglementation de zonage afin de permettre que la demande de construction de ce bâtiment accessoire soit conforme à la réglementation;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE ne pas autoriser la dérogation mineure.

D'aller de l'avant avec les modifications au règlement de zonage afin de permettre la future construction d'un bâtiment accessoire à cette adresse.

14. VOIRIE

RIRL An 1 (RANG 10) 1^{er} DÉCOMPTE

Le point est reporté à la séance suivante puisque les travaux ont été modifiés par rapport au décompte reçu

2017-11-225 ADJUDICATION – ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE EN VRAC POUR L'HIVER 2017-2018

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour l'achat de sel à déglacage pour la prochaine saison hivernale 2017-2018;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont déposé leur soumission comme suit et excluant les taxes applicables :

- SEBCI 90.15\$
- Sel Warwick 92.95\$

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la Sel Warwick que la Municipalité fera affaires avec eux pour l'achat de sel à déglacage en vrac pour l'hiver 2017-2018.

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la soumission Sel Warwick soit acceptée au prix inscrit dans le bordereau au coût de 90.15\$, livré, plus les taxes applicables.

15. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

2017-11-226 WINDSOR – DEMANDE PARTENARIAT PARADE DE NOËL 2017

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de participation à l'activité de Parade du Père-Noël de la Ville de Windsor;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir l'activité et participera financièrement à la hauteur de 200\$;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aussi participer à la parade;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner 200\$ pour l'Édition 2017 de la parade du Père-Noël et de voir avec les organisateurs, de quelle façon la Municipalité pourrait-elle participer à la parade.

2017-11-227 CHEVALIERS DE COLOMB – PANIERS DE NOËL

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une aide financière de 100\$ soit accordée au Chevaliers de Colomb pour les paniers de Noël 2017.

2017-11-228 TOURNOI BANTAM – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE 41^E TOURNOI DE WINDSOR

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a reçu une demande de commandite pour la 40^e Édition du tournoi national Bantam de Windsor;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à la majorité des conseillers présents de donner 100\$ à la 40^e Édition du tournoi national Bantam de Windsor.

2017-11-229 OPÉRATION NEZ ROUGE – DEMANDE DE SUBVENTION 2017

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a reçu une demande de commandite pour les services d'Opération Nez Rouge pour la période des Fêtes 2017;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner 100\$ à Opération Nez rouge pour les services de raccompagnement de Noël 2017.

2017-11-230 COMITÉ ÉLÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de financement pour permettre au comité de poursuivre sa mission d'éveil de la lecture et de l'écriture chez les enfants de 5 ans et moins;

ATTENDU QUE la municipalité participe chaque année et participera encore cette année à la hauteur de 90\$;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par le conseiller Gilles Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner 90\$ au Comité ÉLÉ du Val-Saint-François pour l'année 2017.

16. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la municipalité.

1. Régie Incendie
2. Loisirs
3. Environnement
4. Trans-Appel
5. Urbanisme
6. Mairie

17. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

M. Mario St-Pierre

- S'informe du suivi du dossier d'élargissement d'une section du chemin Marcotte, attenante à sa propriété.
- Soulève que plusieurs voitures utilisent encore la même section de rue dans les deux sens malgré la signalisation de sens unique.
- Questionne le maire sur l'argent reçu lors d'Hydro-Québec lors de la vente du parc des Essences nobles du Rang 12

M. Jean Vigneux

- Discute de nouveau des impacts de la décision que le conseil vient de prendre concernant sa demande de dérogation mineure.

Mme Kathy Bouffard

- Dépose une pétition au sujet du 621, route 143

M. Yvan Bruneau

- Explique que le bruit des véhicules qui travaillent à toutes heures du jour et de la nuit sur le terrain du 621, route 143 est invivable et très dérangeant.

M. Jean-François Larochelle

- Revient sur le fait qu'il est important de supporter les citoyens du secteur près du 621, route 143 car des contaminations de puits il y en a assez à Val-Joli.

M. Michel Maurice

- Demande ce que la Municipalité a fait de l'argent obtenu de la vente du parc des Essences nobles.
- Informe les personnes présentes qu'en Europe, il n'y a aucune nouvelle rue qui est construite sans les services d'aqueduc et d'égout.

M. Jean Vigneux

- Discute des détails liés à la restriction des sacs compostables.

Mme Kathy Bouffard

- Informe les membres du conseil que le propriétaire du 621, route 143 a tenté de la rassurer quant à la possible contamination de son puits aux chlorures car il serait à refaire les pentes du terrain et que le sel dilué par la pluie se dirigerait plutôt vers le voisin au 617, route 143.

2017-11-231

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly

De lever cette séance à 21h58.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi, le 4 décembre 2017 à 20h00.

Proposition adoptée

Rolland Camiré
Maire

Julie Brousseau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du _____

Rolland Camiré, maire

